



Règlement Intérieur de la Compagnie d'Arc d'Estrées Saint Denis

Dernière mise à jour le 25/08/2024

Préambule

Le présent règlement est mis à disposition et applicable de tous les archers. La Compagnie d'Arc est affiliée à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc).

Article 1 : Situation

Le siège de l'association et les installations dédiés à l'entraînement sont situés rue du jeu d'arc à Estrées St Denis pour la salle de tir et le jeu d'arc. Le terrain de tir extérieur longue distance est quant à lui situé derrière le jeu d'arc et la salle de tir .

Article 2 : Composition du bureau, du comité directeur et du comité directeur élargi

Sont éligibles au sein du comité directeur les adhérents justifiant d'au moins 12 mois d'adhésion.

Le bureau (composé de 3 personnes : Président(e), secrétaire, trésorier(e)) est élu après l'Assemblée Générale annuelle.

Le Comité Directeur est composé du Capitaine (Président), des lieutenants : Vice- Président, secrétaire, trésorier et leurs adjoints (6 personnes).

Le Comité Directeur se réunit régulièrement afin de gérer les activités de la Compagnie.
Pour mémoire le comité directeur est renouvelé d'un tiers de ses membres chaque année.

Le comité directeur élargi est quant à lui composé du porte-drapeau et son adjoint ainsi que des responsables de la gestion/organisation des concours, du matériels et relations extérieures (Bénévoles et volontaires non élus)

Article 3 : Licence

La licence est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc au sein du club qui est affilié à la FFTA.

Elle comprend une assurance en responsabilité civile.

Les cotisations sont réglées annuellement au mois de septembre.

La cotisation est prise pour la saison sportive et comprend : la part fédérale (Fédération / Région /

Département / Ronde + l'assurance), et la part Compagnie.

Seule la licence fédérale autorise la pratique du tir sauf lors d'une séance de découverte organisée par la Compagnie.

La prise ou le renouvellement de licence nécessite les réponses à un questionnaire de santé validé par la commission médicale de la FFTA .

Si vous avez répondu non à toutes les questions de ce questionnaire il n'est pas nécessaire de fournir 1 certificat médical. Toutefois il est impératif de cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription et de valider votre réponse par votre signature

Il faudra fournir 1 certificat médical si vous avez répondu oui à l'une des questions.

Article 4 : Assurances

L'association a souscrit un contrat d'assurance qui couvre les risques liés à la pratique sportive pour les adhérents à jour de leurs cotisations et le matériel appartenant à la compagnie, présent dans ses locaux.

Le matériel personnel entreposé dans les locaux n'est pas couvert par ce contrat et l'est sous la responsabilité de son propriétaire, la Compagnie ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel.

Article 5 : Accès

Sont admis dans l'ensemble des espaces de tir : les archers de la Compagnie, leurs accompagnants et sur autorisation du Capitaine, ou en son absence d'un membre du bureau, les archers visiteurs.

Les accompagnants sont sous l'entière responsabilité de l'archer invitant.

Les archers mineurs ne doivent tirer qu'en présence d'un archer adulte confirmé.

Les archers ayant atteint l'âge de la majorité légale et licenciés depuis un an peuvent disposer d'une clef des installations.

La remise des clés se fait contre signature d'un reçu. Toute personne quittant la Compagnie devra impérativement restituer les clés, et s'engager sur l'honneur à ne pas posséder de double (Voir documents en annexe).

Il est demandé à chacun avant de quitter les locaux de veiller :

- à la fermeture de tous les accès
- à l'extinction de toutes les lumières dont celles des pas de tir intérieurs et extérieurs
- à la régulation du chauffage,
- à l'activation de l'alarme.

Article 6 : Comportement des archers

Tous les archers doivent, en tous lieux et circonstances, être polis, courtois et respectueux des traditions de l'archerie. Chaque archer s'engage également à respecter la propreté et garder en bon état les locaux mis à sa disposition. La participation à la vie active de la Compagnie et à l'organisation des manifestations est vivement souhaitée.

[Article 7 : Port de la tenue](#)

Les membres doivent se présenter dans la zone de tir dans une tenue de sport adaptée (pas de jean, de tongs, ...).

La tenue de Compagnie est portée lors des participations aux fêtes associatives, concours extérieurs et concours au sein de la Compagnie (St. Sébastien, Tir du Roy). En dehors de ces événements, elle ne doit pas être portée.

[Article 8 : Matériel](#)

Chaque archer est responsable de son matériel et doit le maintenir en bon état, pour la sécurité de tous.

A la fin des entraînements, chaque tireur doit :

- Ranger le matériel emprunté dans les tiroirs, armoires et placards prévus à cet effet.
- S'assurer que la zone de tir est propre et sécurisée.
- Signaler tout emprunt de matériel (après demande à l'un des membres du bureau, et inscription sur un des tableaux de la salle d'arme ou de tir)

[Article 9 : Consignes de sécurité et discipline](#)

Quiconque est admis dans les espaces de tir doit se soumettre aux règles de sécurité et de discipline.

Les visiteurs et plus particulièrement ceux accompagnés d'enfants doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées à l'entrée et les respecter.

Le non-respect de ces règles de sécurité peut entraîner l'exclusion immédiate de l'enceinte de tir.

[Article 10 : Séances d'entraînement et Ecole de tir](#)

La Compagnie détient le label EXCELLENCE pour la saison 2023 à 2024

Un entraîneur brevet d'état assure l'encadrement des jeunes 3 fois par semaine :

Pour les horaires, consulter la fiche d'inscription.

[Article 11 : règles de vie des différentes équipes](#)

La compagnie présente chaque année des équipes dans les différentes compétitions locale, départemental, régional, nationale.

Les équipes sont constituées par la commission sportive de la compagnie.

Chaque équipe est composée d'un nombre d'archer suffisant, permettant ainsi de faire tourner l'équipe en cas d'absence d'un archer.

Chaque archer retenu dans une équipe s'engage **à respecter et à participer aux compétitions inscrites dans le calendrier des tirs obligatoires de la saison.** Le planning est connu en début de saison, ce qui laisse le temps à chacun de s'organiser pour être présent ou remplacé en cas de besoin.

Annexe 1 : Remise des clés

Je soussigné, _____, certifie avoir pris possession de la clé du jeu d'arc.

Je m'engage à ne pas en faire de double, et à les restituer si je venais à quitter la Compagnie, quelle qu'en soit la raison.

Le

Fait à

Signature du membre

Signature de l'Officier en charge

Annexe 2 : Restitution des clés

Je soussigné, _____, certifie avoir rendu la clé du jeu d'arc.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas en avoir fait de double, et à avoir restitué l'ensemble des clés en ma possession.

Le

Fait à

Signature du membre

Signature de l'Officier en charge